

Convention de garantie d'emprunt avec réservation de logements entre

**La Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise
&
Emmaüs Habitat**

AVENANT N°2

**Réaménagement de dette
Rue de Cherbourg à Mantes-la-Ville**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise sise Immeuble AUTONEUM, rue des Chevries à AUBERGENVILLE (78)

Représentée par Monsieur Seydina MBAYE, Sous-directeur du Renouvellement urbain, habilité aux fins des présentes par délibération du Bureau communautaire du 11 mai 2023,

D'une part

Et,

Le bailleur Emmaüs Habitat ayant son siège social sis à Clichy La Garenne (92110) – 92/98 Boulevard Victor Hugo, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 101 571 représenté par Madame Claire LANLY, Directrice Générale,

Ci-après désigné « le bailleur »

D'autre part.

PREAMBULE

Au 1^{er} juillet 2018 les pouvoirs publics ont mis en place un dispositif d'allongement de l'encours de dette contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en contrepartie des mesures de Réduction Loyer Solidarité (RLS) instauré par la Loi de Finances 2018 qui viennent grever de manières importantes les ressources des organismes de logements sociaux pour les prochaines années.

En complément, EMMAÜS HABITAT a étudié en collaboration avec la Banque des Territoires un réaménagement complémentaire de sa dette.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de l’avenant

Par délibération du Conseil de la Communauté d’agglomération de Mantes en Yvelines en date du 23 novembre 2010, reprise par la CU Grand Paris Seine & Oise, le bailleur a obtenu la garantie d’emprunt pour ses emprunts destinés à l’acquisition de 18 logements situés rue de Cherbourg à Mantes-la-Ville.

En contrepartie, le bailleur s’est engagé à lui réserver 4 logements.

Par délibération du Bureau communautaire BC_2021-02-04_11.0 du 4 février 2021, la CU Grand Paris Seine & Oise, a réitéré sa garantie d’emprunt pour deux lignes de prêts réaménagés

De nouveau sollicitée par le bailleur, la CU Grand Paris Seine & Oise, a réitéré sa garantie d’emprunt lors du Bureau communautaire du 11 mai 2023.

En conséquence, la durée de réservation pour les adresses concernées par ce réaménagement est prolongée jusqu’à l’amortissement total des lignes de prêts soit jusqu’au 01/01/2064.

ARTICLE 2

La convention de garantie d’emprunt avec réservation de logements, visée ci-dessus, est modifiée et complétée dans les conditions suivantes :

- L’article 3 – Durée du droit de désignation est modifié de la façon suivante :

Compte tenu de l’allongement de la durée du prêt jusqu’au 01/01/2064 pour 18 logements situés rue de Cherbourg à Mantes-la-Ville, le droit de désignation des candidats locataires par la CU Grand Paris Seine & Oise est également allongé jusqu’au 01/01/2064.

Conformément à l’article R.441-6 du code de la construction et de l’habitation, modifié par l’article 4 du décret n°2019-873 du 21 août 2019, lorsque les emprunts garantis par la CU Grand Paris Seine & Oise sont intégralement remboursés par le bailleur, celui-ci en informe la CU Grand Paris Seine & Oise. Les droits à réservation de la CU Grand Paris Seine & Oise attachés à la garantie de l’emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l’emprunt.

ARTICLE 3

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Fait à Aubergenville, en deux exemplaires, le

Pour la CU Grand Paris Seine & Oise,
Pour le Président, par délégation,

Pour EMMAÛS HABITAT,

Monsieur Seydina MBAYE
Directeur adjoint du Renouvellement urbain

Claire LANLY
Directrice Générale

